



Versement de la **taxe** **d'apprentissage** 2014



► Qu'est-ce que **la taxe d'apprentissage** ?

Cette taxe, pas tout à fait comme les autres, a pour objectif de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.



Elle est obligatoire mais vous pouvez décider librement de son affectation. La taxe d'apprentissage est, en effet, le seul impôt pour lequel le législateur laisse une entière liberté d'affectation.



Elle est utilisée, notamment, pour permettre :

- l'amélioration des conditions d'étude et des cursus,
- la mise en place de bourses d'études,
- la rémunération d'intervenants et d'experts au service de nos élèves,
- l'ouverture des écoles à l'international,
- l'accompagnement et le suivi des étudiants en stage,
- toute autre action de développement pédagogique.

La taxe d'apprentissage est une véritable opportunité pour vous, pour votre entreprise, de promouvoir utilement la formation des jeunes.

► Grâce à vous, **des vocations** prendront forme.

Depuis 1936, les écoles du Groupe IPF forment et assistent les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet professionnel.

Plus de 17 000 élèves ont ainsi choisi nos établissements pour assurer la préparation de leur avenir professionnel dans des secteurs aussi variés que la communication, la gestion, l'informatique, la vente, la banque, le tourisme, l'immobilier, la gestion de patrimoine, les ressources humaines et le marketing.



► Vous êtes...

- un ancien élève,
- un parent,
- un tuteur en entreprise,
- un employeur,
- une entreprise partenaire ou tout simplement désireux de participer à l'élan que nous voulons donner à nos élèves ?



En affectant tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à l'une de nos écoles, vous deviendrez un partenaire privilégié de notre action et donnerez à cette démarche administrative une dimension humaine toute particulière.



► Comment verser ?

Votre entreprise effectuera son versement par l'intermédiaire d'un «OCTA : organisme collecteur».

Vous avez la possibilité de verser le **hors-quota** de la taxe d'apprentissage (barème, soit 43 % du montant global) à l'un des deux (ou aux deux) établissements suivants :

EPH

15, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris

> **Catégories B et C de plein droit**

> **Catégorie A par cumul**

UAI : 0752099Z

ETS - IRIS

63, rue Ampère
75017 Paris

> **Catégories A, B et C de plein droit**

UAI : 0753082T

MODE D'EMPLOI :

Comment remplir votre bordereau ?

- Ne pas oublier d'indiquer le **NOM** et l'**ADRESSE** de l'école bénéficiaire.
- Préciser sur votre bordereau la mention "**par cumul**" afin que notre école bénéficie des trois catégories du barème.
- En versant votre taxe d'apprentissage par notre organisme collecteur, l'**OCTA ORT**, notre école bénéficiera d'un reversement plus avantageux. Nous sommes à votre disposition pour vous faire parvenir des bordereaux de versement ORT.
- Attention, tout bordereau incomplet risque de ne pas être pris en compte.

Nous sommes à votre disposition pour faciliter cette démarche, ou répondre à toute question.

Date limite
de versement :
**28 février
2014**

Groupe /PF
Depuis 1936

Votre contact :
Hélène AUBOYER TREUILLE
Tél. : 01.44.29.23.60
Email : hat@groupeipf.com
www.groupeipf.com